

**Arrêté ministériel portant désignation des membres du
Comité de gestion du Centre des Technologies
agronomiques de la Communauté française**

A.M. 02-05-2012

M.B. 26-06-2012

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu le décret du 12 juillet 2001 autorisant la création des centres techniques de la Communauté française de Gembloux et de Strée;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2001 portant création d'un Centre des Technologies agronomiques de l'enseignement de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement de son fonctionnement,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés membres du Comité de gestion du Centre des Technologies agronomiques, pour une durée de quatre ans, les personnes suivantes :

1° en tant que représentant de l'enseignement supérieur organisé par la Communauté française :

- Mme Corine MATILLARD, directrice-présidente de la Haute Ecole Charlemagne;

- M. Francis DELANAYE, directeur de la catégorie agricole de la Haute Ecole Charlemagne;

- M. Christian MARCHE, professeur à la Haute Ecole Charlemagne;

- M. Marc CLIGNEZ, professeur à la Haute Ecole Charlemagne;

2° en tant que représentants de l'enseignement secondaire de l'enseignement de la Communauté française :

- Mme Catherine LEMAL, préfète de l'athénée royal d'Esneux;

- M. Didier LETURCQ, directeur de l'institut technique de la Communauté française H. Maus;

3° en tant que représentant de l'Université de Liège :

- M. Pascal LEROY;

4° en tant que représentant du secteur professionnel concerné :

- M. Michel MATHIEU, Fédération wallonne de l'Agriculture;

5° en tant que représentant des collectivités locales :

- M. Serge PADUART;

6° en tant que représentant du personnel de maîtrise, des gens de métiers et de services :

- M. Bernard BEAULIEU;

7° en tant que représentant de la Région wallonne :

- M. Jean-Luc MARTIN.

Chaque membre visé à l'alinéa premier peut désigner un suppléant,

dont il communique le nom au Comité de gestion.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} janvier 2012.

Bruxelles, le 2 mai 2012.

J.-C. MARCOURT

